

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
<b>Référence :</b> UDR-CRT-2020-182-PMB		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
BASF AGRI-PRODUCTION ZI Lyon Nord Rue Jacquard 69730 GENAY		S3IC 061.4000 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale :</b> Fabrication, conditionnement et stockage de produits agro-pharmaceutiques		
<b>Date du contrôle :</b> 22/04/2020		
<b>Inspecteurs :</b> Pierre-Marie BREARD		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : inspection suite à la pandémie de Covid-19
<b>Thèmes du contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des quantités maximales de stockage sur site</li> <li>• Capacités de mise en sécurité du site</li> </ul>	
<b>Principales installations contrôlées</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôts D01, D02C (liquides inflammables) et D03</li> <li>• Local pomperie</li> <li>• Stockages d'emballages vides au nord du site</li> <li>• Déchetterie D06</li> <li>• Réentions des eaux d'extinction incendie LAG01 de 3000 m<sup>3</sup> et LAG02 de 890 m<sup>3</sup></li> </ul>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 août 1996 modifié, points 4.7.2.5 (bassins de rétention des eaux d'extinction incendie), 5.4.2 (enlèvement des déchets), 6.4.1 (quantité des produits présents sur site) et 6.5.3 (moyens de pompage du réseau fixe d'incendie) de l'article 2</li> </ul>		
<b>Personnes rencontrées et fonctions</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. Marc BERTHET	BASF	Responsable du suivi réglementaire incendie
M. Thierry COEZ	BASF	Directeur adjoint
M. Christophe DE LIMA	BASF	Responsable QSES
Mme Corinne GAYOT	BASF	Responsable des dépôts
Mme Gaëlle SEDAT	BASF	Responsable des opérations
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RT <input type="checkbox"/> Autre :	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

Le site BASF Agri-Production de Genay classé Seveso seuil haut a une double vocation : il effectue la formulation par simple mélange et le conditionnement de produits phytosanitaires (insecticides, fongicides et traitement de semences). C'est également le principal centre de stockage et de distribution de produits phytosanitaires pour la France.

Le site étant en fonctionnement et compte tenu des circonstances liées à la pandémie de Covid-19, l'objet de l'inspection est de s'assurer que les mesures de prévention des risques sont maintenues : présence minimale de personnel sur site, capacité à faire face à un absentéisme imprévu, maintien des MMR principales, maintien des moyens disponibles pour intervenir en cas d'accident ou incident...

Un premier échange a eu lieu par audio-conférence le 20 avril 2020. La visite sur site du 22 avril 2020 a quant à elle été limitée à la partie terrain.

Depuis le début du confinement, l'exploitant a maintenu son activité sur le site de Genay. Il dispose d'un plan de continuité d'activité mis à jour le 4 mars 2020. Il déclare que le programme de production a pu être tenu et qu'il n'a pas rencontré de problèmes particuliers en matière d'approvisionnement de matières premières ou d'expédition de produits finis.

Il affirme qu'il n'y a jusqu'à présent pas eu de cas avéré de Covid-19 parmi le personnel du site. L'absentéisme aura été au maximum de 17 %. Il est désormais de 10 % : 5 % indirectement lié au Covid-19 (personnes à risque ou garde d'enfants) et 5 % d'absentéisme pour des raisons autres. Le télétravail est par ailleurs possible pour le personnel du site, mais non systématique.

De plus, d'après la feuille de présence du personnel sur site éditée à 9h28, 6 personnes pourraient se rendre en cellule de gestion de crise et 7 équipiers de seconde intervention seraient en mesure d'intervenir.

L'exploitant affirme par ailleurs que les interventions des entreprises extérieures ont été suspendues, hormis celles relevant du domaine de la santé, de la sécurité ou des contrôles réglementaires.

La télé-surveillance, notamment par l'intermédiaire de la barrière infra-rouge en limite de site, est toujours assurée par la société Stanley. De plus, afin de décharger les équipes de production présentes la nuit ces dernières semaines, l'exploitant déclare avoir demandé à la société de gardiennage la présence d'un gardien sur site la nuit.

Il déclare par ailleurs que le programme de suivi des MMR est suivi et qu'il n'y a pas de shunt de MMR en cours.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### Constat n° 1

Les bassins de rétention des eaux d'extinction incendie LAG01 de 3000 m<sup>3</sup> et LAG02 de 890 m<sup>3</sup> sont vides et permettraient ainsi de recueillir notamment les eaux d'extinction incendie.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 août 1996 modifié, points 4.7.2.5 de l'article 2	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

#### Constat n° 2

Les fûts plastiques vides souillés entreposés dans la zone « Scrap » ainsi que les GRV stockés sous l'abri au nord-est du site ne dépassent pas les marquages au sol affichés.

L'ensemble des déchets dangereux sont regroupés dans une partie du dépôt D03B. L'exploitant déclare que les expéditions continuent d'être assurées chez un prestataire deux fois par semaine minimum.

L'état des stocks présents sur site le jour de l'inspection transmis par courriel de l'exploitant du 24 avril 2020 permet par ailleurs de constater que les quantités de déchets par rubrique respectent les volumes maximums autorisés.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 août 1996 modifié, points 5.4.2 de l'article 2	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

#### Constat n° 3

Le document « Autorisations de stockage – Dépôt & Production » du 22 avril 2020 extrait du système SAP et remis en main propre lors de l'inspection permet de constater que les stocks présents sur site respectent les volumes maximums pour chacune des rubriques ICPE autorisées.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 août 1996 modifié, points 6.4.1 de l'article 2	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 4

Le tableau « Niveaux, essai des sources d'eau et informations diverses » affiché dans le local pomperie permet de constater que la périodicité des vérifications hebdomadaires est assurée, les deux derniers contrôles ayant été réalisés les 14 et 22 avril 2020.

Le formulaire S1B également présent dans le local pomperie permet de constater que la société TAYCO a procédé à la manœuvre des vannes le 31 mars 2020 et à la vérification des moteurs le 7 avril 2020.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 août 1996 modifié, points 6.5.3 de l'article 2	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Suites données par l'inspection**

- Observation et non conformité à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Aucune observation n'a été relevée lors de cette visite, celle-ci ayant permis de constater que les principales mesures de prévention des risques sont maintenues en service par l'exploitant malgré les circonstances liées à la pandémie de Covid-19.

Signature des inspecteurs	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Le chef de la cellule risques technologiques	Le chef de l'unité départementale du Rhône